

CONSORCIO TRANSFRONTALIER BIDASOA – TXINGUDI

CHAPITRE 1 - CARACTERE JURIDIQUE DU CONSORCIO TRANSFRONTALIER BIDASOA-TXINGUDI

Article 1 - Cadre juridique, statut et appellation

Le CONSORCIO TRANSFRONTALIER BIDASSOA-TXINGUDI créé en vertu de la convention de coopération transfrontalière souscrite à cet effet (date) para les municipalités d'Irun, Fontarrabie et Hendaye, dans le cadre du Traité entre le Royaume d'Espagne et la République française sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales, signé à Bayonne le 10 mars 1995, qui est régi par les présents statuts, prend l'appellation "CONSORCIO TRANSFRONTALIER BIDASSOA-TXINGUDI".

Article 2 - Composition et personnalité

Les communes d'Irun, Fontarrabie et Hendaye participent volontairement à ce Consorcio. Il s'agit d'une entité associative d'entités locales avec personnalité et la pleine capacité juridique pour la réalisation de ses objectifs qui fait l'objet d'une affectation auprès de la Mairie d'Irun.

Article 3 - But et objectifs

Le CONSORCIO a pour objectif de se concerter sur des actions communes dans les domaines suivants:

TOURISME

- * élaboration d'un livre blanc de l'offre touristique des trois municipalités
- * réalisation d'études visant à définir une politique commune de l'offre touristique
- * promotion de produits touristiques: publicité, foires, séminaires, conférences....
- * mise en place au sein du CONSORCIO d'un service pour les actions communes de développement touristique dénommé Centre d'Initiative Touristique de Bidasoa-Txingudi
- * création d'une liaison piétonne et cyclable entre les trois villes
- * création d'un itinéraire touristique entre les trois municipalités
- * création d'un service commun à vocation touristique

CULTURE

- * création et gestion de structures pédagogiques permettant l'apprentissage, le perfectionnement et le développement des langues
- * réalisation de cours de formation qualifiante

- * collecte et enregistrement de données historiques et culturelles des trois municipalités
- * réalisation d'un recensement des sites d'intérêt historique, culturel, archéologique et leur classement
- * réalisation de manifestations communes culturelles, festives, sportives
- * réalisation de toute étude d'intérêt culturel.

SOCIAL

- * collecte des informations sur les législations sociale et sanitaire des deux pays afin de conseiller les professionnels et les citoyens
- * mise en place d'un service commun d'accueil des populations migrantes en difficultés
- * mise en place d'un bureau d'information sociale

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- * création d'une cellule d'information, de conseil et de formation auprès des porteurs de projets et d'appui aux entreprises des trois municipalités
- * promouvoir les échanges entre les entreprises existantes
- * organisation de transports réguliers transfrontaliers de personnes
- * favoriser la mise en place d'une plate-forme multimodale et participer à sa gestion
- * réalisation d'études visant à délivrer la coopération socioéconomique, culturelle,...

Afin d'organiser la collaboration des trois municipalités, le CONSORCIO favorisera une connexion au réseau informatique de leurs services administratifs et techniques.

Article 4 - Attributions.

Afin de réaliser ses buts et parvenir à ses objectifs, le CONSORCIO Transfrontalier Bidasoa-Txingudi disposera des attributions suivantes:

- * Administrer son patrimoine
- * Conclure des obligations
- * Accepter des héritages, legs, dons et obtenir des subventions et des aides de personnes publiques ou privées de quelque nature que ce soit
- * Réglementer son propre fonctionnement
- * Acquérir, posséder et louer des biens meubles et immeubles, de même que transférer, hypothéquer, constituer des cautions et autres garanties.
- * Contacter des prêts et emprunts
- * Passer des contrats pour des travaux, prestations de service et d'approvisionnement
- * Négocier des actions ou aides économiques bénéfiques au profit de la région territoriale du CONSORCIO avec l'Union Européenne, ou avec les Gouvernements d'un des deux Etats ou Régions auxquels sont rattachées les trois municipalités.

Article 5 - Siège

Le CONSORCIO TRANSFRONTALIER BIDASOA-TXINGUDI aura son siège à l'Agencia para el Desarrollo del Bidasoa (ADEBISA).

Article 6 - Durée

La durée du CONSORCIO TRANSFRONTALIER BIDASOA-TXINGUDI résultera de la création de la Convention Bidassoa-Txingudi en vigueur, et subsistera tout au long des renouvellements successifs qui interviendront dans le cadre de la Convention.

Article 7 - Droit applicable

Le CONSORCIO TRANSFRONTALIER BIDASOA-TXINGUDI est régi par le Droit espagnol, plus précisément par la législation espagnole en matière de Régime Local et par les présents statuts, et par analogie, pour autant qu'il puisse s'appliquer au CONSORCIO par le régime prévu pour les fédérations.

Article 8 - Domaine territorial

Le CONSORCIO TRANSFRONTALIER BIDASOA-TXINGUDI exerce ses activités sur le territoire des municipalités d'Irun, Fontarribie et Hendaye.

CHAPITRE II - LES ACTIVITES DU CONSORCIO TRANSFRONTALIER BIDASOA-TXINGUDI

Article 9 - Exercice des activités

Le CONSORCIO TRANSFRONTALIER BIDASOA-TXINGUDI pourra exercer son activité par toutes les formes de gestion des services prévus par la législation espagnole en matière de Régime Local.

Article 10 - Collaboration avec d'autres entités

Pour l'exercice de ses fonctions, le CONSORCIO TRANSFRONTALIER BIDASOA-TXINGUDI pourra collaborer avec d'autres entités publiques et privées, tant espagnoles que françaises par des conventions ou contrats, selon le cas.

Article 11 - Signes d'identification

Pour le développement de ses activités et objectifs, le CONSORCIO TRANSFRONTALIER BIDASOA-TXINGUDI pourra utiliser des noms, marques, logos et autres signes d'identification dont il pourrait avoir besoin.

Article 12 - Responsabilité face à des tiers

Dans le développement de son activité, le CONSORCIO TRANSFRONTALIER BIDASOA-TXINGUDI sera responsable face aux tiers, conformément à la législation en vigueur, mais cette responsabilité ne s'étendra pas aux municipalités du CONSORCIO.

CHAPITRE III - ORGANES DE GOUVERNEMENT ET D'ADMINISTRATION

Article 13 - Organes de gouvernement et d'administration

Les organes du CONSORCIO TRANSFRONTALIER BIDASOA-TXINGUDI sont les suivants:

- * le Conseil Général du Consorcio
- * le Président
- * le 1er Vice-Président
- * le 2e Vice-Président
- * le Directeur

Article 14 - Le Conseil Général du Consorcio

Le Conseil Général du Consorcio assurera les fonctions de gouvernement et de gestion du CONSORCIO TRANSFRONTALIER BIDASOA-TXINGUDI, et sera composé de neuf représentants, trois de chaque municipalité, qui seront élus par les Conseils Municipaux respectifs, parmi lesquels siègera obligatoirement le Maire.

Le mandat des représentants cesse à l'occasion du renouvellement des organes pour lesquels ils ont été désignés.

Article 15 - Président et Vice-Présidents

Les charges de Président et des deux Vice-Présidents seront tournantes, pour des périodes d'un an, par les représentants en exercice des trois municipalités, chaque municipalité ne pouvant détenir que l'un de ces postes.

Article 16 - Compétence du Conseil Général du Consorcio

Les attributions suivantes incomberont au Conseil Général du Consorcio:

- * Election du Président, 1er Vice-Président et 2e Vice-Président
- * Nomination du Directeur
- * Approbation du règlement intérieur
- * Approbation du budget et des comptes du CONSORCIO TRANSFRONTALIER BIDASOA-TXINGUDI
- * Approbation de la gestion du personnel, des postes de travail et fixation des rémunérations
- * Approbation de l'achat et de la vente d'éléments du patrimoine
- * Approbation de la passation de marchés de travaux, de services et de fournitures
- * Contrôle de la gestion des instances dirigeantes
- * Approbation des formes de gestion des services
- * Proposition d'adhésion de nouvelles entités au CONSORCIO TRANSFRONTALIER BIDASOA-TXINGUDI
- * Approbation, sur proposition du Président, du programme d'activités du CONSORCIO TRANSFRONTALIER BIDASOA-TXINGUDI
- * Ester en justice
- * Approbation des opérations de crédit et de trésorerie
- * Fixation des participations financières des Mairies membres

- * Approbation du rapport annuel d'activités et transmission aux membres du CONSORCIO
- * Adoption des directives et instructions générales les plus idoines au meilleur développement des activités
- * Approbation, sur proposition du Président, de la constitution, la réglementation et du contenu des commissions de travail
- * Approbation de l'élaboration conjointe de projets ou d'actions communes dans le cadre des programmes et aides de l'Union Européenne

Article 17 - Attributions du Président

Les attributions suivantes incomberont au Président:

- * Représenter le CONSORCIO TRANSFRONTALIER BIDASOA-TXINGUDI devant toutes les instances pertinentes
- * Convoquer, présider, suspendre et lever les séances du Conseil Général. Approuver l'ordre du jour.
- * Veiller à l'accomplissement des décisions du Conseil Général du CONSORCIO
- * Proposer au Conseil Général du CONSORCIO le programme annuel d'activités
- * Elaborer et présenter le rapport annuel d'activités
- * Proposer au Conseil Général du CONSORCIO la constitution et la composition des commissions de travail
- * Présider les réunions des commissions, s'il l'estime nécessaire
- * Ordonner les mesures jugées opportunes pour le bon fonctionnement du CONSORCIO, en utilisant les moyens les plus larges d'instruction, de direction, d'inspection, de surveillance et de contrôle de tous les services, activités et équipements du CONSORCIO TRANSFRONTALIER BIDASOA-TXINGUDI
- * Représenter le CONSORCIO TRANSFRONTALIER BIDASOA-TXINGUDI à la signature des documents publics et privés
- * Ordonner les encaissements et les paiements
- * Ordonner les achats et les dépenses jusqu'à hauteur de la limite établie dans la Norme Municipale d'Exécution Budgétaire.
- * Signer, avec l'accord préalable du Conseil Général du CONSORCIO, tout type de prêt et crédit à court et long terme
- * En cas d'urgence, engager des actions administratives ou judiciaires et en rendre compte au Conseil Général du CONSORCIO
- * Ouvrir, suivre, modifier, proroger et annuler les comptes courants ordinaires, extraordinaires ou autres indépendamment de la banque, Caisse d'Epargne ou autre organisme de crédit espagnol, français ou étranger
- * Retirer des biens, remettre, accepter, endosser, réclamer et renouveler des documents commerciaux ou de crédit selon la forme et les termes qu'il juge les plus opportuns, et recevoir des aides des organismes publics.

Article 18 - Information du Conseil Général du Consorcio

Le Président fera compte rendu résumé au Conseil Général du CONSORCIO des résolutions qu'il a adoptées.

Article 19 - Attributions du Directeur

Les attributions du Directeur sont celles qui ont fait l'objet de délégations formelles par le Président ou par le Conseil Général du CONSORCIO.

Article 20 - Attributions des deux Vice-Présidents

Le 1er Vice-président se substitue au Président dans toutes ses fonctions en cas d'absence, de vacance ou de maladie. En cas d'empêchement ou d'impossibilité du Président et du 1er Vice-Président, le 2e Vice-Président se substituera au Président dans toutes ses fonctions.

Article 21 - Le Secrétaire du Conseil Général du Consorcio

Dans l'exercice de ses fonctions publiques, le Secrétaire du CONSORCIO TRANSFRONTALIER BIDASOA-TXINGUDI exercera les fonctions de Secrétaire du Conseil.

CHAPITRE IV - FONCTIONNEMENT DES ORGANES DU GOUVERNEMENT

Article 22 - Séances

Le Conseil Général du CONSORCIOse réunira en séances ordinaires, selon la périodicité établie par propre le Conseil, au moins deux fois l'an et en séance extraordinaire lorsque le Président le jugera nécessaire, ou lorsqu'un quart des Conseillers en fera la demande.

Article 23 - Ordre du jour

Le Président, assisté du Secrétaire et du Directeur, établira l'ordre du jour en tenant compte de tous les sujets qui lui seront présentés par écrit par les membres du Conseil.

Article 24 - Convocation

Les convocations seront établies par le Président et devront être notifiées aux membres du Conseil au moins cinq jours francs auparavant, sauf en cas d'urgence. Dans tous les cas, les convocations seront accompagnées de l'ordre du jour.

Article 25 - Quorum

En première convocation, pour délibérer valablement, la séance requiert la présence d'au moins deux des trois représentants de chaque commune participant au CONSORCIO TRANSFRONTALIER BIDASOA-TXINGUDI.

La seconde convocation sera adressée au moins trois jours auparavant, et la séance se déroulera su un élu au moins de chaque municipalité y participe.

Pour garantir la validité des séances, la présence du Président et du Secrétaire est exigée ou celle des personnes chargées d'assurer leur intérim.

Article 26 - Majorité d'approbation

Les décisions du Conseil seront adoptées à la majorité simple des membres présents, en cas d'égalité, la voix du Président sera prépondérante.

Toutefois, le vote favorable d'au moins 2 des 3 représentants de chaque municipalité au Conseil Général du CONSORCIO, et l'accord favorable de toutes les municipalités adhérentes sera nécessaire pour l'adoption des décisions dans les domaines suivants:

- * Modification des statuts
- * Opérations de crédit à long terme
- * Elargissement, dissolution du CONSORCIO, ou retrait d'une commune

Article 27 - Compte-rendu

Chaque séance fera l'objet d'un compte-rendu établi par le Secrétaire, qui reprendra tous les accords retenus et le décompte des votes pour les décisions qui n'ont pas été

adoptées à l'unanimité. Les comptes-rendus, après approbation du Conseil Général du CONSORCIO, seront transcrits au registre des comptes rendus.

Article 28 - Régime supplétoire

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux articles précédents concernant le fonctionnement des organes du Conseil Général du CONSORCIO TRANSFRONTALIER BIDASOA-TXINGUDI, les dispositions de la législation espagnole ayant trait au Régime Local qui régissent le fonctionnement de l'Assemblée plénière des Collectivités Locales seront appliquées.

CHAPITRE V - REGIME JURIDIQUE DU CONSORCIO TRANSFRONTALIER BIDASOA-TXINGUDI

Article 29 - Fonctions d'habilitation nationale

Le Secrétaire de la Mairie d'Irun et le contrôleur financier de la Mairie de Fontarrabie exerceront à l'égard du CONSORCIO TRANSFRONTALIER BIDASOA-TXINGUDI, les fonctions publiques assignées par la législation espagnole concernant le Régime Local, aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 30 - Procédure administrative et juridiction

En ce qui concerne la procédure, le CONSORCIO TRANSFRONTALIER BIDASOA-TXINGUDI sera régi par les dispositions de la législation espagnole en matière de Régime Local et de procédure administrative.

Les contentieux pouvant naître des contrats et actes des organes du CONSORCIO TRANSFRONTALIER BIDASOA-TXINGUDI seront soumis aux tribunaux administratifs espagnols.

Article 31 - Langue

Les statuts, ordres du jour, comptes-rendus de séances et la correspondance officielle du CONSORCIO seront rédigés en espagnol, français et basque.

Article 32 - Passation de contrats

Le CONSORCIO aura la capacité juridique de passer des contrats. Les contrats publics seront conclus et exécutés selon le droit espagnol. En ce qui concerne les procédures relatives à la publicité, aux contrats et adjudications, on adoptera les mesures conformes aux obligations, domaines préalablement cités résultant de la législation espagnole en matière de Régime Local et de Contrats des Administrations Publiques, en tenant compte de l'objet et de son prix.

Article 33 - Personnel

Le personnel au service du CONSORCIO TRANSFRONTALIER BIDASOA-TXINGUDI pourra être fonctionnaire ou employé provenant exclusivement d'une réaffectation des postes de travail des Administrations participantes, son régime juridique sera celui de l'Administration publique à laquelle il est affecté et ses rémunérations ne pourront en aucun cas dépasser celles qui sont fixées pour des postes de travail équivalents dans celle-ci.

Article 34 - Information aux municipalités membres

Indépendamment des informations que les municipalités adhérentes obtiendront par leurs représentants au Conseil Général du CONSORCIO celui-ci procurera les informations et documents suivants:

- * Comptes rendus du Conseil Général du CONSORCIO
- * Rapport annuel d'activités
- * Budget et l'arrêté des comptes.

CHAPITRE VI - REGIME FINANCIER

Article 35 - Capacité financière et recettes

Le CONSORCIO TRANSFRONTALIER BIDASOA-TXINGUDI devra s'autofinancer. Ces finances auront pour origine:

- * les recettes provenant de son patrimoine et autres de droit privé
- * les subventions
- * les recettes provenant des prestations de service
- * les recettes provenant d'opérations de crédit
- * les apports des communes membres inclus dans leur propre budget
- * toute autre contribution pouvant lui être attribuée dans le respect et dans le cadre du Traité de Bayonne.

Article 36 - Participations des municipalités

Les municipalités participent en prenant à leur charge, le déficit des charges de fonctionnement du CONSORCIO TRANSFRONTALIER BIDASOA-TXINGUDI selon la répartition suivante: 50% Irun, 25% Hendaye, et 25% Fontarrabie.

Pour chacune des opérations d'investissement, le vote d'au moins 2 des 3 représentants de chaque municipalité au Conseil Général du CONSORCIO, et l'accord favorable de toutes les municipalités adhérentes sera nécessaire. Les municipalités devront verser leur contribution dans un délai maximum de 2 mois, à compter de la date de réception de la demande.

Article 37 - Budget annuel

Le CONSORCIO TRANSFRONTALIER BIDASOA-TXINGUDI établira un budget annuel qui tiendra compte de manière conjointe, chiffrée et systématique qu'il peut prendre et des droits qu'il prévoit d'acquitter durant l'exercice, qui coïncidera avec l'années civile.

Seront imputés à l'exercice comptable:

- * les droits acquittés pendant l'exercice quelle que soit la période d'enregistrement
- * les obligations constatées au cours de l'exercice

Article 38 - Elaboration et approbation

L'élaboration, la structure et l'approbation du budget seront réalisées conformément au droit espagnol, applicable aux entités locales.

Article 39 - Bilan et compte de résultats annuels

Il conviendra de présenter un bilan et un compte de résultats annuels.

Article 40 - Contrôle par le comptable

Il appartient au comptable de contrôler les actes du CONSORCIO TRANSFRONTALIER BIDASOA-TXINGUDI qui donnent lieu à la reconnaissance et à la liquidation des droits

et obligations, ou des frais à caractère économique, des recettes et dépenses qui en découlent, ainsi que des recettes, investissements et utilisation des fonds publics gérés.

Article 41 - Audit externe

Indépendamment du contrôle et suivi opéré par le comptable dans le cadre de ses fonctions assorties d'une habilitation nationale, le budget et les comptes annuels feront l'objet d'un audit externe indépendant.

Article 42 - Contrôle financier des municipalités de Cour des Comptes

Le CONSORCIO TRANSFRONTALIER BIDASOA-TXINGUDI doit satisfaire aux contrôles diligentés par les Mairies membres et la Cour des Comptes.

Article 43 - Patrimoine

Le patrimoine du CONSORCIO TRANSFRONTALIER BIDASOA-TXINGUDI sera constitué des biens que les communes adhérentes lui apporteront pour l'accomplissement de ses objectifs et des biens que le CONSORCIO pourra acquérir avec ses fonds propres.

Article 44 - Attribution de biens

Les communes membres pourront apporter au CONSORCIO TRANSFRONTALIER BIDASOA-TXINGUDI des biens de service public et immeubles pour l'accomplissement de ses objectifs.

Les biens et droits attribués conservent leur caractère et leur titularité d'origine. Il appartient au CONSORCIO TRANSFRONTALIER BIDASOA-TXINGUDI de les conserver et d'en faire usage conforme à ses objectifs, tels qu'ils ont été définis au moment de l'attribution.

Article 45 - Responsabilité financière

Les Mairies seront responsables à hauteur de leur participation financière, fixée par la Convention.

CHAPITRE VI - MODIFICATION ET DISSOLUTION

Article 46 - Modification des statuts

La modification des statuts, décidée par le Conseil Général du Consorcio, devra être approuvée selon la majorité établie à l'article 26.

Article 47 - Adhésion de nouveaux membres

N'importe quelle autre municipalité ou entité territoriale incluse dans le domaine d'application du Traité de Bayonne pourra solliciter son adhésion au CONSORCIO TRANSFRONTALIER BIDASOA-TXINGUDI.

L'admission de nouveaux membres sera ratifiée par la convention opportune d'adhésion, ce qui entraînera la modification des statuts.

Article 48 - Dissolution

Le CONSORCIO TRANSFRONTALIER BIDASOA-TXINGUDI pourra être dissout quand les municipalités qui le composent le décideront, avec l'accord préalable du Conseil Général du CONSORCIO dans les conditions prévues à l'article 26.

La dissolution sera effective quand on aura réalisé les opérations de liquidation, établissant le bilan de l'actif et du passif, déterminer la destination des biens et des droits et, en son cas, la prise en charge par les municipalités respectives des obligations en cours face aux tiers, selon un calendrier et des conditions déterminés par les municipalités associées, et approuvés par le Conseil Général du CONSORCIO.

Article 49 - Renonciation des membres du Consorcio

Le retrait volontaire d'un membre du CONSORCIO, n'affectera pas la nature de celui-ci en tant qu'entité de coopération transfrontalière, protégée par le Traité de Bayonne, si toutefois les entités territoriales dépendent des Etats espagnol et français y demeurent. Le retrait sera effectif à la clôture de l'exercice budgétaire en cours.